



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ
MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Francis AUSSEIL _ Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATLLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : M. Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MS. Robert OLIVE _ Louis SALA

CC Aspres : MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Gilles CASAS _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Louis PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avait donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Colette ROIG

Assistaient également à la séance :

MMES Morgane BOISRAMÉ _ Sandrine BOSSOREIL _ Élodie DUSSAUSOIS _ Céline FAJON-HERVIOU _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGNES _

MS. Christian DISLAIR _ Marc GIMBERNAT _ Stéphane LE COQ _ Jean-Claude TORRENS

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2025.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 18 février 2025.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 18 février 2025.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du syndicat mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-André MAGDALOU comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2024.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération N° 2024/14 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération N° 2024/17 du 4 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2024 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le trésorier.
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Approbation du compte administratif 2024.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué – Président de séance.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire

Vu la délibération N° 2023/18 du 4 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2024 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT la présentation et le vote du compte de gestion du trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif ;

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'exécution du budget de l'exercice 2024 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisée ci-dessous, à savoir :

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 | - 135 654.70 € |
| Report de l'excédent de fonctionnement 2023 | 534 064.81 € |
| Résultat de clôture fonctionnement 2024 | 398 410.11 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2024 | 237 624.72 € |
| Report de l'excédent d'investissement 2023 | 574 993.29 € |
| Résultat de clôture investissement 2024 | 812 618.01 € |
| <i>Restes à réaliser dépenses investissement</i> | / |
| <i>Restes à réaliser recettes d'investissement</i> | / |
| Résultat de clôture de l'exercice 2024 | 1 211 028.12 € |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Affectation des résultats 2024.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 L.5721-9 et L. 5722-1 à L. 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération N° 2025/12 du 2 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Vu les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2023 : 658 064.81 €

Part affectée à l'investissement en exercice 2024 : 124 000.00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : - 135 654.70 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 à affecter en 2025 : **398 410.11 €**

Section d'investissement :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2023 : | 574 993.29 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2024 : | 237 624.72 € |
| Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2024 : | 812 618.01 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 0.00 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser dépenses/recettes : | 0.00 € |
| Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : | 98 410.11 € |
| Report en excédent de fonctionnement ligne 002 : | 300 000.00 € |

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 300 000.00 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 98 410.11 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Participation des EPCI en 2025 pour la section de fonctionnement.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations réglementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations réglementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant, constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2025, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 201 628.43 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

| | | |
|---|----------|--------------|
| - Perpignan Méditerranée Métropole | 67.3061% | 705 586.67 € |
| - C.C. Sud Roussillon | 20.2276% | 212 050.99 € |
| - C.C. des Aspres | 7.9881% | 83 741.25 € |
| - C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris | 4.4782% | 46 946.09 € |

Au titre du remboursement des emprunts de l'Agouille de la Mar (25 726.92 €) :

| | | |
|---|----------|-------------|
| - Perpignan Méditerranée Métropole | 12.6800% | 3 262.17 € |
| - C.C. Sud Roussillon | 56.8600% | 14 628.33 € |
| - C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris | 30.4600% | 7 836.42 € |

En complément de ces participations, il convient de rajouter les dépenses réalisées en 2024 pour le curage du grau de l'étang qui n'ont pas été refacturées et payées en 2024. Suivant les statuts, ces dépenses sont prises en charge par les EPCI suivant la même clé de répartition qu'en fonctionnement. Le montant dû au titre du curage des grau des basses est de 127 576.51 € répartis comme suit :

Au titre du curage du grau des basses (127 576.51 €) :

| | | |
|---|----------|-------------|
| - Perpignan Méditerranée Métropole | 67.3061% | 85 866.77 € |
| - C.C. Sud Roussillon | 20.2276% | 25 805.67 € |
| - C.C. des Aspres | 7.9881% | 10 190.94 € |
| - C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris | 4.4782% | 5 713.13 € |

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2025 à la somme de 1 201 628.43 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
 - o Perpignan Méditerranée Métropole 794 715.61 €
 - o C.C. Sud Roussillon 252 484.99 €
 - o C.C. des Aspres 93 932.19 €
 - o C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 60 495.64 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2025.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, le SMBVR englobe les cours d'eau des Llobères, de la Fosseille, du Réart et de l'Agouille de la Mar. Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

M. le Vice-président rappelle que les participations des EPCI ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018. Il rappelle que dans le cadre de la délibération précédente les membres du conseil ont délibéré sur les besoins financiers du SMBVR et sur la répartition des sommes dues par les EPCI.

Il rappelle également que le 18 février 2025 a eu lieu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

La proposition de budget est conforme aux orientations données lors du ROB et prend en compte les remarques effectuées. Les données principales du budget sont précisées ci-dessous et de façon plus explicite sur le document complet joint à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses et en recettes la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **1 848 627.43 €**

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|--------------|
| - Chapitre 011 (charges générales) pour un montant de | 858 276.21 € |
| - Chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant de | 704 000 € |
| - Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) pour un montant de | 145 000.00 € |
| - Chapitre 66 (Charge financière) pour un montant de | 714.22 € |
| - Chapitre 042 (Opérations d'ordre) pour un montant de | 140 637.00 € |

Recettes de fonctionnement :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 74 (Dotations et participations) pour un montant de | 1 541 627.43 € |
| <i>DONT :</i> | |
| o Participations des EPCI | 1 201 628.43 € |
| o Subventions | 339 999.00 € |
| - Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) pour un montant de | 7 000.00 € |
| - Chapitre R002 (Résultat reporté) pour un montant de | 300 000.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses et en recettes la section d'investissement s'équilibre à la somme de : **1 882 248.49 €**

Dépenses d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| - Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) | 38 000.00 € |
| - Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) | 2 000.00 € |
| - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) | 650 615.00 € |
| - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) | 1 167 292.24 € |
| <i>DONT :</i> | |
| o Opérations d'urgence sur les digues (Opération N° 104) | 446 882.13 € |
| o Réaménagement des digues du Réart (Opération N° 115) | 720 410.11 € |

Le remboursement du capital des emprunts en 2025 est de : 24 341.25 €

Recettes d'investissement :

| | |
|---|--------------|
| - Chapitre 13 (Subventions d'investissement) | 815 583.37 € |
| <i>DONT :</i> | |
| o Refacturations aux EPCI suivant statuts | 596 879.37 € |
| o Subventions | 218 704.00 € |
| - Chapitre 10 (Dotation, Fonds divers et réserves) – FCTVA | 15 000.00 € |
| - Chapitre 40 (Opérations d'ordre) | 140 637.00 € |
| - R001 (Solde d'exécution positif) - Report d'excédent 2024 | 812 618.01 € |
| - Affectation au compte 1068 - Affectation du résultat | 98 410.11 € |

Encours de la dette :

Aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté, l'encours de la dette est en baisse en 2025. Le Capital restant dû au 01 janvier 2025 est de **33 202.73 €** soit une baisse de **45.43%** (60 852.49 € en 2024).

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTÉ** le budget 2025 tel qu'il vient d'être présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Rapport d'activité 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président de l'Etablissement Public Coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Présidents des EPCI membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par les Présidents à leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est donc proposé au Conseil syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce rapport aux Présidents des EPCI membres pour une communication auprès de leurs Conseils communautaires respectifs.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Définition d'une politique foncière à l'échelle du bassin versant du SMBVR.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que l'agence de l'eau, dans le cadre de son 12^{ème} programme, propose d'accompagner les porteurs de projet à la mise en œuvre d'une maîtrise foncière.

Les actions définies dans ce cadre concernent :

- L'élaboration de stratégies foncières ;
- Animation foncière et la veille foncière ;
- Acquisition foncière et maîtrise d'usage.

La maîtrise foncière concerne soit la propriété du sol par acquisition, soit un contrôle de l'usage du sol et des pratiques qui y sont liées telles que :

- **Etudes :** élaboration de la stratégie foncière, analyse de la structure du foncier, évaluation des coûts, frais de géomètre.
- **Animation de la stratégie foncière :** par la collectivité porteuse ou la SAFER ou un bureau d'étude foncier **et veille foncière.**
- **Acquisitions foncières :** Coût d'acquisition des terrains et frais associés (notaire, opérateur foncier, géomètre, contentieux, indemnisation des exploitants agricoles selon les protocoles de la chambre d'agriculture...).

- **Echanges fonciers** : Frais de portage foncier (pourcentage des frais d'acquisition), frais de notaire et d'indemnisation du propriétaire de la parcelle qui sert à l'échange et animation.
- **Obligations réelles environnementales (ORE)** : relatives aux enjeux de l'eau et de la biodiversité : frais d'animation, de géomètre, de notaire et contrepartie éventuelle aux propriétaires définies contractuellement.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée de s'inscrire dans cette thématique en vue de réaliser des acquisitions foncières nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et à la préservation des zones humides du bassin versant.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres** :

- **APPROUVE** la démarche de mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle du bassin versant ;
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau pour subventionner les études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie foncière ;
- **DEMANDE** à l'agence de l'eau de subventionner l'animation de la stratégie foncière qui sera mise en place ;
- **DEMANDE** à l'agence de l'eau de subventionner les acquisitions foncières nécessaires aux objectifs fixés dans le cadre du bon fonctionnement des cours d'eau du BV et à la préservation des zones humides ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10^{ème} point à l'ordre du jour : Acquisition foncière sur la commune de Saint-Nazaire auprès de M. SARDA Frédéric.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations et de la gestion des milieux aquatiques conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de restauration de la dynamique latérale, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire peut acquérir une parcelle appartenant à M. SARDA Frédéric, sur la Commune de SAINT-NAZAIRE.

Monsieur le Vice-président explique que cette parcelle est particulièrement intéressante car située à la confluence entre les cours d'eau de la Fosseille et le ravin des gourgs de Saleilles.

Il rappelle en outre que dans le cadre de la politique foncière validée par le syndicat, cette acquisition peut être subventionnée.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de M. SARDA Frédéric la parcelle suivantes :

| Commune | Lieu-Dit | Section | Numéro | Nature | Superficie |
|---------------|-------------------|---------|--------|--------|---------------------|
| Saint-Nazaire | El Terro Buixa | AV | 0071 | Terre | oha 11a 07ca |
| TOTAL | | | | | oha 11a 07ca |

Cette vente est consentie moyennant le prix de 15 000,00 € (Quinze mille euros) se décomposant de la façon suivante :

- 2 000.00 € concernant la valeur vénale de la terre ;
- 6 500.00 € concernant la clôture ;
- 6 500.00 € Concernant le forage.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus désignées aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique foncière définie par le SMBVR ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

11^{ème} point à l'ordre du jour : Acquisition foncière sur la commune de Théza auprès de M. ESCANDE Robert.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir une portion de parcelle appartenant à M. ESCANDE Robert, sur la Commune de THEZA.

Il explique à l'assemblée que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour la réalisation des travaux tels qu'ils ont été étudiés par le bureau d'étude ISL Ingénierie.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de M. ESCANDE Robert la parcelle suivante :

M. Escande Robert s'engage par la présente à vendre au SMBVR l'immeuble dont la désignation suit :

| Commune | Désignation cadastrale | | | Nature | Superficie | | |
|---------|------------------------|---------|------|--------|--------------|--------------|-------------|
| | Lieu-dit | Section | N° | | Totale | Emprise | Restante |
| THEZA | LA TINGUDA | AS | 0085 | Verger | 1ha 6a 689ca | 0ha 01a 90ca | 1ha 4a 99ca |

Cette vente est consentie moyennant le prix de 3 000 € (Trois mille euros) reparti ainsi entre :

- M. ESCANDE Robert, le propriétaire : 1 000 €
- M. ESCANDE Julien, le fermier : 2 000 €

Le prix global de la vente se décompose de la façon suivante :

- 570 € concernant la valeur vénale des vergers
- 1 330 € concernant la perte de récolte
- 1 100 € de compensation d'éviction du fermier (frais de dossier)

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus désignée aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

12^{ème} point à l'ordre du jour : Convention d'occupation temporaire d'une parcelle appartenant à M. DAVESA Joseph sur la commune de Théza.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit occuper temporairement une portion de parcelle appartenant à M. DAVESA Joseph, sur la Commune de THEZA.

Il explique à l'assemblée que cette parcelle est nécessaire à l'installation de chantier et stockage provisoire de matériaux en phase chantier, tel que défini par le bureau d'étude ISL Ingénierie.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc de conventionner avec M. DAVESA.

La présente convention a pour objet d'autoriser le SMBVR à occuper partiellement la parcelle AT0054 sur la commune de THEZA durant la réalisation des travaux de réaménagement des digues du Réart, et de préciser les modalités d'occupation temporaire.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR et M. DAVESA et d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et M. DAVESA Joseph ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

13^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de groupement de commande entre le SMBVR et les communes du bassin versant pour l'élaboration des PCS et des DICRIM.

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le programme d'études préalables au PAPI, le syndicat propose un accompagnement aux communes pour l'élaboration ou révision de leur documents liés à la gestion de crise : Plan communale de sauvegarde, exercices de simulation et DICRIM.

Une collaboration entre le SMBVR et les communes concernées (Cf. liste annexe 1 de la convention) doit permettre d'associer les maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Dans ce but, il est proposé d'accepter les termes d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration des mesures de sauvegarde (PCS multirisques ; Information préventive - DICRIM ; Exercices de simulation) de chacune des communes membres, étant entendu que le SMBVR est désigné comme coordonnateur-mandataire de ce dernier.

Le syndicat réalise, pour le compte des communes :

- La réalisation du marché (appel offres, CCAP, acte d'engagement etc.) ;
- le choix du bureau d'études chargé de l'élaboration des PCS en accord avec les communes membres du groupement ;
- les dossiers de demandes de subvention ;
- le suivi technique et administratif des PCS ;
- le financement des PCS, remboursé par les communes sur le reste à charge.

L'exécution des prestations se fera sous la direction d'un comité de pilotage communal, restant à la charge des communes.

Sous réserve d'obtention de subvention, le financement des PCS se répartit ainsi :

- 20 % de subventions (demandées par le SMBVR au Département) ;
- 80 % à la charge des communes (chacune des communes participe à hauteur du montant TTC de son PCS respectif qui sera défini dans le marché par le prestataire retenu).
- Tout avenant éventuel reste à la charge de la commune concernée.

Sous réserve d'obtention de subvention, le financement des DICRIM se répartit ainsi :

- 80 % de subventions (demandées par le SMBVR à l'Etat) ;
- 20 % à la charge des communes (chacune des communes participe à hauteur du montant TTC de son DICRIM respectif qui sera défini dans le marché par le prestataire retenu).
- Tout avenant éventuel reste à la charge de la commune concernée.

Ce montant sera demandé aux communes par le SMBVR, par le biais d'émission de titres, dès la notification du marché. Il est entendu que la participation des communes peut évoluer sous réserve de l'obtention des subventions demandées ;

Monsieur Théophile MARTINEZ propose d'inclure le PCE dans le PCS.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres :**

- **PREND ACTE** et **AUTORISE** le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande dont le coordonnateur mandataire est le SMBVR ;
- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR et les communes membres du groupement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

14^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion sur la restauration de la zone humide de la Prade de Montescot/Corneilla-del-Vercol.

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que la « Prade » de Montescot/Corneilla-del-Vercol est la zone humide prioritaire à restaurer selon le plan de gestion stratégique des zones

humides du bassin versant. En effet, cette dépression d'environ 380 ha a, depuis le moyen âge, subi des assèchements et subi de nombreuses pressions.

Des huit « Prades » relictuelles sur le département, nous avons la chance d'en avoir quatre sur notre territoire : Nyls, Bages, Saint-Cyprien et Montescot qui est la plus importante.

Au-delà de l'intérêt que présente la zone pour la régulation des crues, la lutte contre le réchauffement climatique et la filtration des polluants, cette « Prade » est un lieu important d'hivernage pour les oiseaux et accueille des plantes et des habitats d'intérêt patrimonial.

L'objectif du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire (SMBVR) est de restaurer et préserver des capacités d'accueil de la biodiversité et des services écosystémiques des prairies humides ainsi que la réduction des pressions ou menaces par la réalisation d'un plan de gestion.

Le SMBVR propose de lancer un plan de gestion sur cette « Prade » qui inclura :

- Une étude hydraulique ;
- Une étude socio-économique ;
- Des compléments naturalistes.

Monsieur le Vice-président délégué indique que ce plan de gestion peut être subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie et le département des Pyrénées Orientales.

Le coût total de cette étude est estimé à 80 000 euros.

Le total des aides demandées aux différents partenaires est de 80 %.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de gestion de la zone humide de la Prade de Montescot/Corneilla-del-Vercol ;
- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget primitif 2025 du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR les subventions pour mener à bien cette action.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.



Le Président

François RALLO

Le secrétaire de séance

Rodolphe LAFFONT

